
CECI EST UNE CIRCULAIRE POUR LES INVESTISSEURS EN SUISSE UNIQUEMENT. ELLE EST DESTINEE AUX INVESTISSEURS QUALIFIES, TELS QUE DEFINIS DANS LA LOI FEDERALE SUR LES PLACEMENTS COLLECTIFS DE CAPITAUX DU 23 JUIN 2013 ET SON ORDONNANCE.

Le présent document est important et nécessite votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à l'action à entreprendre, vous devez consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre banquier, votre conseiller juridique ou fiscal, votre comptable ou autre conseiller financier indépendant. Si vous avez vendu ou transféré la totalité de vos Actions PIMCO Fixed Income Source ETFs plc, veuillez transmettre ce document immédiatement à votre courtier, à votre banque ou à un autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou le transfert a été effectué, afin qu'il le fasse parvenir dès que possible à l'acheteur ou au bénéficiaire. Les Administrateurs de PIMCO Fixed Income Source ETFs plc sont les personnes qui assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. Veuillez noter que ce document n'est pas révisé par la Banque centrale d'Irlande.

CIRCULAIRE DESTINÉE AUX ACTIONNAIRES DES

Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO US Dollar Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Sterling Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Emerging Markets Advantage Local Bond Index Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Short-Term High Yield Corporate Bond Index Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Covered Bond Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Low Duration Euro Corporate Bond Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Low Duration US Corporate Bond Source UCITS ETF
chacun un compartiment de

PIMCO Fixed Income Source ETFs plc

(une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples avec séparation des engagements entre ses différents Compartiments, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée, immatriculée en Irlande en vertu de la loi irlandaise de 2014 sur les sociétés, sous le numéro 489440, ayant le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières conformément au Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tel que modifié)

L'AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE QUI SE TIENDRA LE 8 SEPTEMBRE 2016 FIGURE À L'ANNEXE I. SI VOUS N'AVEZ PAS L'INTENTION D'ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, VOUS DEVEZ REMPLIR ET RENVOYER LE FORMULAIRE DE PROCURATION FIGURANT À L'ANNEXE II AU PLUS TARD À 15 HEURES LE 6 SEPTEMBRE 2016 CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS QUI Y SONT DONNÉES.

LES FORMULAIRES DE PROCURATION FIGURENT À L'ANNEXE II ET DOIVENT ÊTRE RENVOYÉS AU PLUS TARD 48 HEURES AVANT L'HEURE FIXÉE POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE À :

Cliona Kelly
Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited
30 Herbert Street, Dublin, D02 W329, Irlande
ou
par fax au +353-1-6036300

PIMCO Fixed Income Source ETFs plc – (la « Société »)

**Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO US Dollar Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Sterling Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Emerging Markets Advantage Local Bond Index Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Short-Term High Yield Corporate Bond Index Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Covered Bond Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Low Duration Euro Corporate Bond Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Low Duration US Corporate Bond Source UCITS ETF
(les « Fonds »)**

4 août 2016

Cher Actionnaire,

1. Introduction

Comme vous le savez, la Société est une société d'investissement à capital variable avec séparation des engagements de ses différents fonds, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée en vertu des lois irlandaises sur les sociétés, agréée par la Banque centrale d'Irlande (la « **Banque centrale** ») le 9 décembre 2010, conformément au Règlement des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tel que modifié (le « **Règlement** »). La Société, à compartiments multiples, est composée de plusieurs compartiments.

Sauf incompatibilité du contexte et à moins qu'ils ne soient modifiés ou décrits autrement dans la présente circulaire, les mots et expressions (y compris les termes définis) utilisés ici ont le même sens que dans le Prospectus de la Société.

Les Administrateurs se réuniront au cours de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société le 8 septembre 2016, date à laquelle les questions suivantes seront soumises aux actionnaires :

Affaires générales

- (a) Recevoir et étudier le rapport de la direction, le rapport des commissaires aux comptes et les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016, et examiner les activités de la Société.**

Il sera demandé aux actionnaires de recevoir et étudier le rapport de la direction, le rapport des auditeurs et les États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016 (qui sont disponibles sur le site Internet www.SourceETF.com) et d'examiner les activités de la Société.

- (b) Reconduire PricewaterhouseCoopers comme Commissaires aux comptes de la Société**

Il sera demandé aux actionnaires d'approuver la reconduction de PricewaterhouseCoopers comme Commissaires aux comptes de la Société.

- (c) Autoriser les Administrateurs à fixer la rémunération des Commissaires aux comptes**

Il sera demandé aux Actionnaires d'autoriser les Administrateurs à fixer la rémunération annuelle des Commissaires aux comptes.

Affaires spéciales

1. Amendements à l'Acte constitutif et aux Statuts de la Société

Sous réserve de l'approbation des Actionnaires et des exigences de la Banque centrale, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'Acte constitutif et aux Statuts de la Société (les « **Statuts** ») pour inclure toute la numérotation et actualiser les renvois et les dates, le cas échéant. Les Actionnaires sont invités à consulter

l'Annexe III de la présente circulaire, qui fait ressortir les insertions envisagées et présente les suggestions de suppression sous la forme d'un texte barré.

(a) Fonctionnement d'un Compte de Trésorerie Central (Annexe III, point 1)

La Banque centrale met actuellement en place un nouveau régime de protection des fonds des investisseurs qui concernera la Société. La publication du Règlement sur les fonds des investisseurs de 2015, pris en application de l'article 48(1) de la loi de 2013 sur la Banque centrale (supervision et exécution) intitulée Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 et de la note d'orientation relative aux Fonds à compartiments – comptes de trésorerie contenant des montants liés aux souscriptions, rachats et dividendes intitulée « *Umbrella Funds – cash accounts holding subscription, redemption and dividend monies* », la Banque centrale cherche à améliorer la protection des flux de trésorerie à destination d'un fonds, en provenance des investisseurs (dans le cadre de souscription) et des flux de trésorerie sortant d'un fonds, à destination d'investisseurs (liés à des rachats et dividendes).

Après avoir consulté Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited, en sa qualité d'agent administratif, la Société entend mettre en place un compte de trésorerie central (auquel participe plus d'un Fonds) permettant de gérer ou de faciliter les paiements de souscriptions, rachats et dividendes ou autres flux de trésorerie provenant des investisseurs ou à destination de ceux-ci. Le compte de trésorerie central sera exploité conformément à la note d'orientation de la Banque centrale visée plus haut. En conséquence, il est envisagé d'insérer un nouvel article 5.07 dans les Statuts afin de clarifier le fait que la Société peut établir, maintenir et exploiter un tel compte.

Il est porté à l'attention des Actionnaires que tout montant reçu sur un tel compte de trésorerie central ou viré sur celui-ci est traité comme un actif du Fonds concerné (par opposition aux fonds d'investisseurs détenus en fiducie pour l'investisseur/Actionnaire concerné). En conséquence, ces actifs sont sous la garde du dépositaire de la Société (Brown Brothers Harriman Trustee Services (Ireland) Limited) et les personnes physiques ou morales ayant droit à ces actifs seront traitées comme des créanciers généraux du Fonds concerné pendant la période de détention de ces montants sur ce compte.

(b) Rachat obligatoire – Documentation/obligations liées à la lutte contre le blanchiment d'argent (Annexe III, point 2)

Les publications récentes de la Banque centrale relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans le secteur des fonds de placement ont fait ressortir l'obligation, pour les fonds de placement comme la Société, de veiller à ce que des procédures soient clairement établies (conformément à la législation pertinente) afin de mettre fin aux relations d'affaires avec tout investisseur qui ne respecterait pas les obligations de lutte contre le blanchiment d'argent.

Conformément à ce qui précède, il est proposé de modifier les Articles 10.01(iv) et 10.06 afin de clarifier le fait que les Administrateurs ont le pouvoir de racheter obligatoirement des Actions (conformément aux procédures de rachat obligatoire décrites à l'Article 10) si un investisseur n'a pas fourni les informations, éléments probants, documents et/ou engagements qui peuvent être requis pour se conformer aux dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent et assimilées applicables à la Société.

(c) Avenants visant à satisfaire le Règlement OPCVM de la Banque centrale (Annexe III, point 3)

Le 1^{er} octobre 2015, la Banque centrale a publié le Règlement de 2015 relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières pris en application de l'article 48(1) de la loi de 2013 sur la Banque centrale (supervision et exécution) (la « **Réglementation OPCVM de la Banque centrale** »), entré en vigueur au 1^{er} novembre 2015 en remplacement des Avis relatifs aux OPCVM de la Banque centrale. Les modifications suivantes des Statuts sont proposées en réponse à la Réglementation OPCVM de la Banque centrale :

Mise à jour des références législatives

Les Statuts ont été modifiés de manière à supprimer toute référence aux Avis relatifs aux OPCVM de la Banque centrale et à apporter une définition de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale lorsque celle-ci est mentionnée.

Portail de rachat

Le portail de rachat prévu à l'article 11.12(j) des Statuts peut être déclenché lorsque le nombre d'Actions devant être rachetées atteint ou dépasse 10 % du nombre total d'Actions en circulation du Fonds concerné.

Pour le moment, les demandes de rachat reportées après l'imposition du portail doivent être traitées en priorité sur toute demande de rachat reçue après l'imposition du portail. Cette approche n'est toutefois plus admissible en vertu de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale. Il est donc nécessaire de modifier les dispositions de manière à prévoir qu'une fois le portail appliqué, les demandes de rachat non satisfaites ne bénéficieront d'aucun traitement prioritaire. Au lieu de cela, le Jour de transaction suivant l'imposition du portail, toutes les demandes de rachat seront traitées proportionnellement si le portail reste applicable.

Il est proposé de modifier l'Article 11.12 des Statuts en conséquence.

(d) Avenants visant à satisfaire les dispositions d'OPCVM V

La Réglementation de l'Union européenne (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) (Avenant) de 2016 transpose la Directive OPCVM V (« **OPCVM V** ») dans le droit irlandais. Il est proposé de modifier les Statuts comme suit en réponse à OPCVM V :

Termes définis

Il est proposé que toutes les références à « Consignataire » soient remplacées par le terme « Dépositaire » et que toutes les références à « sous-consignataire » et « sous-consignataires » soient remplacées par les termes « sous-dépositaire » et « sous-dépositaires ».

Délégation et responsabilité du dépositaire

En vertu d'OPCVM V, le dépositaire est tenu à certaines obligations réglementaires précises et à des normes a minima concernant la délégation, en plus de la garde des actifs de la Société. En outre, la responsabilité du dépositaire a changé en ceci que sa responsabilité sera strictement engagée en cas de perte d'instruments financiers (à moins qu'il ne puisse prouver que la perte résulte d'un événement externe échappant à son contrôle raisonnable, dont les conséquences auraient été inévitables malgré tous les efforts raisonnables déployés) et dans tous les autres cas, il sera responsable en cas de manquement par négligence ou délibéré à l'exécution correcte de ses obligations aux termes d'OPCVM V. En conséquence et afin de se conformer à OPCVM V, il est proposé de modifier les Articles 38.03, 38.04 et 38.05 relatifs au dépositaire afin d'assurer leur cohérence avec les obligations réglementaires.

Dispositions des Statuts relatives à la Convention de Dépositaire

L'article 3.05 des Statuts indique actuellement que toute nouvelle convention de dépositaire ou modification de la convention de dépositaire existante doit être approuvée par résolution ordinaire des Actionnaires à moins que (i) les modalités de cette nouvelle convention de dépositaire ne diffèrent à aucun égard important de celles de la convention de dépositaire existante ou que (ii) le Dépositaire certifie que la ou les modifications apportées à la convention de dépositaire actuel ne portent pas préjudice aux intérêts des Actionnaires et ne dispensent le Gestionnaire ou le Dépositaire d'aucune responsabilité envers la Société.

Les dispositions de l'Article 3.05 ne constituent pas une obligation réglementaire. Par conséquent, il est proposé de modifier l'Article de manière à indiquer simplement que toute nouvelle convention de dépositaire ou modification apportée à la convention de dépositaire existante doit se conformer aux exigences de la Banque centrale.

2. Commissions et frais

Les frais juridiques et administratifs de rédaction et d'application des modifications proposées des Statuts seront supportés par le Gestionnaire.

3. Approbation des Actionnaires

Pour le vote des résolutions ordinaires dans le cadre de la reconduction de PricewaterhouseCoopers comme Commissaire aux comptes de la Société et de l'autorisation donnée aux Administrateurs de fixer la rémunération

des Commissaires aux comptes, une majorité des Actionnaires, constituant cinquante pour cent (50 %) au moins du nombre total de votes exprimés, présents en personne ou par procuration, qui votent à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, est requise en faveur des propositions pour que celles-ci soient adoptées.

L'adoption des modifications proposées des Statuts implique le vote d'une résolution spéciale en faveur de cette proposition par une majorité des Actionnaires de la Société, constituant soixante-quinze pour cent (75 %) au moins du nombre total de votes exprimés, présents en personne ou par procuration, qui votent à l'assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Le quorum de l'assemblée générale annuelle est de deux Actionnaires présents (votant en personne ou par procuration). Si, dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée générale annuelle, le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera ajournée au même jour de la semaine suivante, mêmes heure et lieu, ou à tous autres jour, heure et lieu que les Administrateurs peuvent déterminer.

Si vous détenez des Actions nominatives, vous recevrez un formulaire de procuration avec la présente circulaire. Veuillez lire les notes figurant sur le formulaire, elles vous aideront à le remplir, et nous le renvoyer. **Pour être valable, la nomination d'un mandataire doit parvenir au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour l'assemblée générale annuelle, c'est-à-dire au plus tard à 15 heures le 6 septembre 2016 (heure d'Irlande).** Vous pouvez assister et voter à l'assemblée générale annuelle même si vous avez désigné un mandataire.

4. La Bourse irlandaise

L'approbation de l'Irish Stock Exchange (Bourse irlandaise) a été sollicitée et obtenue par les Administrateurs pour la présente circulaire.

5. Recommandation

Nous pensons que les résolutions proposées sont dans le meilleur intérêt de l'ensemble des Actionnaires et nous vous recommandons donc de voter en faveur des propositions. Ces propositions ne modifient pas la valeur de vos placements.

Nous proposons que les modifications des Statuts de la Société telles que suggérées ci-dessus soient approuvées à l'assemblée générale annuelle de la Société dans le cadre des affaires spéciales, après que les affaires générales auront été prises en compte. **Nous vous conseillons également de consulter vos propres conseillers fiscaux et juridiques si vous avez des doutes quant à l'action à prendre.**

Les actionnaires pourront continuer à se faire rembourser sans frais leurs investissements dans la Société n'importe quel Jour de transaction prévu par les dispositions du Prospectus.

6. Modifications apportées au Prospectus de la Société et à certains Suppléments du Fonds

Nous souhaitons aussi saisir cette occasion pour vous aviser que si la résolution spéciale de modifier les Statuts de la Société est adoptée, le Prospectus, y compris les Suppléments du Fonds, seront eux aussi modifiés pour refléter les changements, le cas échéant. Une fois mis à jour, le Prospectus modifié sera disponible au siège social de la Société ou sur demande à l'Agent administratif.

7. Notification future aux Actionnaires

Il est porté à la connaissance des Actionnaires que, sous réserve des exigences de la banque centrale et de toute autre obligation réglementaire pertinente, les modifications importantes du contenu du Prospectus et les changements non substantiels apportés à la politique d'investissement d'un Fonds peuvent être notifiés aux Actionnaires par inclusion dans la prochaine présentation des comptes périodiques plutôt que par courrier distinct aux actionnaires portant sur ces questions. Les modifications concernant les moyens de notifier aux Actionnaires les changements spécifiés ci-dessus sont apportées afin de refléter les nouvelles exigences de la Réglementation OPCVM.

8. Avis de convocation et formulaire de procuration

Les détails de la résolution extraordinaire que nous demandons aux Actionnaires d'approuver sont précisés dans l'avis de convocation et le formulaire de procuration joints à la présente circulaire.

Cette circulaire est accompagnée des documents suivants :

1. avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra à 15 heures le 8 septembre 2016 dans les bureaux de Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited, 30 Herbert Street, Dublin, DO2 W329, Irlande (Annexe I) ;
2. formulaire de procuration qui vous permet de voter par procuration (Annexe II) ;
3. extraits des modifications proposées des Statuts (Annexe III) ;
4. les comptes audités de la Société, préparés pour l'exercice clos le 31 mars 2016, qui comprennent un état récapitulatif de l'actif et du passif de chacun des Fonds.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée générale annuelle mais que vous souhaitez y voter, veuillez remplir le formulaire de procuration ci-joint et le renvoyer à :

Clíona Kelly
Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited
30 Herbert Street,
Dublin,
D02 W329,
Irlande

Pour être valables, les procurations doivent être reçues à l'adresse ci-dessus ou par fax (au +353-1-6036300) au moins 48 heures avant l'heure fixée pour l'assemblée générale annuelle.

Les Actionnaires sont invités à consulter leur conseiller financier, le représentant agréé de la Société dans ce pays ou l'Agent administratif pour toute question relative à cette modification. Vous pouvez contacter l'Agent administratif par email à l'adresse PimcoTeam@bbh.com, ou par téléphone aux numéros suivants :

Luxembourg	+352 4740 66 7100
Dublin	+353 1 241 7100
Hong Kong	+852 3971 7100
Boston	+1 617 310 7100

Salutations distinguées,



Administrateur,
Au nom de
PIMCO Fixed Income Source ETFs plc

ANNEXE I

Avis de convocation à l'Assemblée générale annuelle

PIMCO FIXED INCOME SOURCE ETFs PLC
(la « Société »)

Fonds PIMCO Euro Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO US Dollar Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Sterling Short Maturity Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Emerging Markets Advantage Local Bond Index Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Short-Term High Yield Corporate Bond Index Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Covered Bond Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Low Duration Euro Corporate Bond Source UCITS ETF
Fonds PIMCO Low Duration US Corporate Bond Source UCITS ETF
(les « Fonds »)

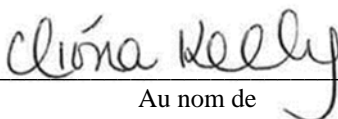
NOUS VOUS AVISONS PAR LA PRÉSENTE qu'une assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra dans les locaux de Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Irlande) Limited, 30 Herbert Street, Dublin, D02 W329, Irlande, le 8 septembre 2016 à 15 heures aux fins suivantes :

Affaires générales

1. Recevoir et étudier le rapport de la direction, le rapport des auditeurs et les États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016, et examiner les activités de la Société.
2. Reconduire PricewaterhouseCoopers comme Commissaires aux comptes de la Société.
3. Autoriser les Administrateurs à fixer la rémunération des Commissaires aux comptes.

Affaires spéciales

4. Approuver les modifications apportées aux Statuts concernant le fonctionnement d'un compte de trésorerie central conformément aux exigences de la Banque centrale.
5. Approuver les modifications apportées aux Statuts afin de prévoir la faculté de racheter obligatoirement des actions en cas de non-respect de dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent et d'exigences assimilées.
6. Approuver les modifications rendues nécessaires par la mise en œuvre de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.
7. Approuver les avenants visant à satisfaire les dispositions d'OPCVM V.
8. Autres affaires.



Au nom de
Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited
Le Secrétaire Général

Ce 4 août 2016

ANNEXE II

Remarque : Un Actionnaire qui a le droit d'assister et de voter à l'assemblée susmentionnée peut nommer un ou des mandataire(s) pour y assister et voter à sa place. Il n'est pas nécessaire que le mandataire soit un Actionnaire.

FORMULAIRE DE PROCURATION

PIMCO FIXED INCOME SOURCE ETFs PLC (la « Société »)

Je/Nous* _____

de _____

Actionnaire/Actionnaires* de la Société susnommée désigne/désignons par les présentes le président ou, à défaut,

_____ de _____

en tant que mandataire pour voter en mon/notre* nom de la manière indiquée ci-dessous à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra au siège social de la Société, chez Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Irlande) Limited, 30 Herbert Street, Dublin, D02 W329, Irlande, le 8 septembre 2016 à 15 heures, et à toute assemblée ajournée.

Signature _____

Ce _____ jour de _____ 2016

(* rayer la mention inutile)

POUR ADOPTION ET EXAMEN

Recevoir et étudier le rapport de la direction, le rapport des commissaires aux comptes et les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2016, et examiner les activités de la Société.

RÉSOLUTIONS ORDINAIRES

	Pour/Oui	Contre/Non
1. Reconduire PricewaterhouseCoopers comme Commissaires aux comptes de la Société.		
2. Autoriser les Administrateurs à fixer la rémunération des Commissaires aux comptes.		

RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE

(nécessite l'accord de 75 % des Actionnaires votants)

	Pour/Oui	Contre/Non
1. Approuver les modifications apportées aux Statuts concernant le fonctionnement d'un compte de trésorerie central conformément aux exigences de la Banque centrale.		
2. Approuver les modifications apportées aux Statuts afin de prévoir la faculté de racheter obligatoirement des actions en cas de non-respect de dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent et d'exigences assimilées.		
3. Approuver les modifications rendues nécessaires par la mise en œuvre de la Réglementation OPCVM de la Banque centrale.		

4. Approuver les avenants visant à satisfaire les dispositions d'OPCVM V.		
---	--	--

Notes relatives au formulaire de procuration

1. Deux actionnaires présents ou représentés ayant le droit de voter formeront le quorum à toutes fins utiles. Si, dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour l'assemblée générale annuelle, le quorum n'est pas atteint, l'assemblée sera ajournée au même jour de la semaine suivante, mêmes heure et lieu, ou à tous autres jour, heure et lieu que les Administrateurs peuvent déterminer. Un actionnaire ayant le droit d'assister et de voter à une assemblée ajournée peut désigner un mandataire pour assister, prendre la parole et voter à sa place ; il n'est pas nécessaire que ce mandataire soit un actionnaire de la Société. Cet avis sera réputé constituer l'avis de cette assemblée ajournée au sens des Statuts de la Société.
2. Un Actionnaire peut désigner le mandataire de son choix. Si une personne est désignée, veuillez inscrire son nom dans l'espace prévu à cet effet. Il n'est pas nécessaire qu'une personne désignée en tant que mandataire soit un Actionnaire.
3. Si le délégataire est une société, ce formulaire doit porter le sceau ou être de la main d'un dirigeant ou d'un avocat dûment autorisé en son nom.
4. Dans le cas de coactionnaires, la signature d'un Actionnaire sera suffisante, mais les noms de tous les coactionnaires doivent figurer.
5. Si ce formulaire est renvoyé sans instruction de vote pour le mandataire, celui-ci aura tout pouvoir pour voter comme il l'entend ou s'abstenir de voter.
6. Pour être valable, ce formulaire doit être rempli et adressé par courrier ou par fax à l'attention de M^{me} Cliona Kelly, Brown Brothers Harriman Fund Administration Services (Ireland) Limited, 30 Herbert Street, Dublin, D02 W329, Irlande, ou au numéro de fax +353-1-6036300, au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée générale annuelle ou de l'assemblée ajournée.
7. Si vous avez des questions relatives aux informations contenues dans la présente circulaire, veuillez contacter PIMCO Shareholder Services aux numéros suivants : (Europe) +353-1-241-7100, (Asie) +852-3971-7100 ou Amériques (+1 617-310-7100). Vous pouvez aussi nous envoyer un courrier électronique à PIMCOteam@bbh.com.

ANNEXE III

Vous trouverez ci-dessous les extraits pertinents des Statuts de la Société qui précisent les modifications qui y sont proposées en indiquant les parties de texte biffées ou ajoutées. La numérotation, les références juridiques et les renvois des Statuts seront modifiés en conséquence.

Légende
<u>Texte inséré</u>
Texte supprimé

1. Modifications apportées aux Statuts concernant le fonctionnement de Comptes de trésorerie centraux.

Ce qui suit a été ajouté à l'Article 5.07 des Statuts :

5.07 La Société peut mettre en place, maintenir et exploiter un ou plusieurs comptes de trésorerie pour chaque Fonds et/ou des comptes de trésorerie centraux et/ou des comptes de trésorerie auxquels participe plus d'un Fonds, à l'aide desquels les montants de souscription, de rachat, de dividendes et autres flux de trésorerie en provenance et à destination des investisseurs peuvent être gérés ou facilités conformément aux exigences de la Banque centrale.

2. Modification apportées aux Statuts afin de prévoir la faculté de racheter obligatoirement des Actions en cas de non-respect de dispositions de lutte contre le blanchiment d'argent

10.01(iv) toute personne ou tout groupe de personnes dans des circonstances qui (directement ou indirectement, affectent cette ou ces personnes et que soit isolément ou avec toute autre personne ou groupe de personnes liées ou non, ou toute autre circonstance paraissant pertinente aux Administrateurs), selon l'opinion des Administrateurs, pourraient soumettre la Société ou les Actionnaires, dans leur ensemble, ou tout Fonds ou toute Catégorie, à l'impôt ou leur causer un préjudice juridique, financier, réglementaire ou administratif important que la Société ou les Actionnaires dans leur ensemble ou tout Fonds ou Catégorie n'aurait pas subi ou n'aurait pas eu à supporter autrement (y compris dans des circonstances où toute personne a manqué à la fourniture des éléments probants, documents, informations et/ou engagements qui peuvent être requis afin de se conformer à toute disposition de lutte contre le blanchiment d'argent et assimilée applicable à la Société);

10.06 Le règlement de tout rachat ou transfert effectué conformément à l'Article 10.04 ou 10.05 des présentes, doit être effectué par dépôt du montant du rachat ou du produit de la vente dans une banque en vue de son paiement à l'ayant-droit, sous réserve de l'obtention de tout consentement nécessaire (notamment les éléments probants, documents, informations et/ou engagements en matière de lutte contre le blanchiment d'argent à la satisfaction des Administrateurs ou de leur délégué dûment désigné) et, le cas échéant et au gré des Administrateurs, la production d'un ou plusieurs certificats représentant les Actions détenues précédemment par cette personne au verso desquels la demande de rachat aura été dûment signée. Une fois les montants de rachats déposés comme précité, cette personne cessera de détenir tout intérêt dans les Actions concernées ou l'une quelconque d'entre elles, et n'aura plus aucun droit sur celles-ci en dehors du droit de demander à la Société, sans recours, le paiement des montants de rachats ainsi déposés, sans intérêt.

3. Modifications apportées aux Statuts conformément aux nouvelles obligations faisant suite à l'entrée en vigueur de la Réglementation OPCVM 2015 de la Banque centrale

La présente modification sera apportée tout au long des Statuts :

- ~~Avis~~ Réglementation OPCVM de la Banque centrale

L'Article 3.00 des Statuts sera modifié comme suit :

3.00 L'unique objet de la Société est le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans le règlement 68 de la Réglementation des Communautés européennes (Organismes de placement collectif en valeurs mobilières) de 2011, tel que modifié, consolidé ou

remplacé en tant que de besoin (la « Réglementation »), des capitaux recueillis auprès du public ; la Société fonctionne selon le principe de la répartition des risques. La Société peut prendre toutes les mesures et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles pour accomplir et promouvoir son objet unique dans toute la mesure permise par la Réglementation et ~~tout avis ou tous les Avis concernant les OPCVM émis en tant que de besoin par la Réglementation OPCVM~~ de la Banque centrale d'Irlande (« Avis ») y compris les pouvoirs énumérés ci-après. La Société ne peut modifier son objet ou ses pouvoirs de telle sorte qu'elle cesse d'être considérée comme un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières en vertu de la Réglementation.

Il est proposé d'insérer le texte suivant dans la section Définitions des Statuts :

Réglementation OPCVM de la Banque centrale désigne le Règlement de 2015 relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières pris en application de l'article 48(1) de la loi de 2013 sur la Banque centrale (supervision et exécution) ou toute réglementation qui le modifie ou s'y substitue telle qu'émise en tant que de besoin par la Banque centrale.

Il est proposé de supprimer ce qui suit de la section Définitions des Statuts :

~~Avis un ou plusieurs avis relatifs aux OPCVM émis en tant que de besoin par la Banque centrale agissant en tant que Banque centrale compétente, chargée de l'autorisation et de la surveillance des OPCVM.~~

L'Article 11.12 des Statuts sera modifié comme suit :

11.12 Si le nombre d'Actions d'un Fonds donné pour lequel des demandes de rachat ont été reçues un Jour de transaction est égal ou supérieur à un dixième du nombre total d'Actions en circulation de ce Fonds, les Administrateurs pourront alors, à leur gré, refuser de rembourser toute Action de ce Fonds au-delà d'un dixième du nombre total d'Actions en circulation de ce Fonds et, s'ils le refusent ainsi, les demandes de rachat de ce Jour de transaction seront réduites proportionnellement et les Actions auxquelles se rapporte chaque demande qui ne sont pas rachetées en raison de cette réduction seront traitées comme si une demande de rachat avait été formulée pour chaque Jour de transaction suivant jusqu'à ce que toutes les Actions auxquelles se rapportait la demande initiale aient été rachetées. ~~Les demandes de rachat qui ont été reportées d'un Jour de transaction antérieur (sous réserve toujours des limites précitées) seront honorées au pro rata des demandes de rachat reçues ultérieurement.~~

4. Modifications liées à l'introduction d'OPCVM V

Les modifications suivantes seront apportées à l'ensemble des Statuts :

~~« ConsignataireDépositaire »~~

~~« Sous-consignataire Sous-dépositaire »~~

~~« Sous-consignataires Sous-dépositaires »~~

La modification suivante de l'Article 3.05 des Statuts :

3.05 Tout contrat ou accord conclu entre la Société et tout Gestionnaire ou ~~Consignataire-Dépositaire~~ et toute modification apportée après l'émission d'Actions à tel contrat ou accord alors en vigueur doivent être conformes aux exigences ~~des Avis de la Banque centrale~~ et (autres que les Accords initiaux eonclus par la Société conformément aux dispositions des Articles 3.01 et 3.02 ci-dessus) bénéficier de l'approbation par voie de résolution ordinaire ~~ÉTANT ENTENDU QUE l'approbation par Résolution ordinaire n'est pas requise si :-~~

- (a) ~~les modalités de tout nouvel accord conclu lors de la nomination d'un nouveau Gestionnaire ou Consignataire ne diffèrent à aucun égard important de celles en place avec l'ancien Gestionnaire ou Consignataire à l'expiration de son mandat ; ou~~

(b) ~~le Consignataire certifie que la différence ne porte pas préjudice aux intérêts des Actionnaires dans leur ensemble ou de l'un d'entre eux et ne dispense le Gestionnaire ou le Consignataire d'aucune responsabilité envers la Société.~~

Il est proposé d'apporter les Modifications suivantes à la section Indemnisation et Assurance des Statuts :

- 38.03 Le Gestionnaire, l'Agent administratif, le ~~Consignataire~~Dépositaire, le Conseiller en investissement, le Distributeur et toute autre personne auront droit à une indemnité de la Société selon les modalités, conditions et exceptions et avec le droit d'avoir recours aux actifs de la Société en vue de couvrir et de s'acquitter de celles-ci conformément au Contrat de gestion, au Contrat administratif, au Contrat de ~~Consignataire~~Dépositaire, au Contrat de Gestion d'investissement ou au Contrat de distribution (le cas échéant) ou autrement et les dispositions relatives à l'indemnisation visées dans l'Article 38.01 des présentes doivent s'appliquer, s'il y a lieu, à cette indemnisation sous réserve que celle-ci ne s'applique pas en cas de négligence, de fraude ou de manquement délibéré de la personne ainsi indemnisée et, dans le cas du ~~Consignataire, de son manquement injustifiable à l'exécution de ses obligations ou de leur mauvaise exécution~~ Dépositaire, cette responsabilité ne s'étend pas aux situations découlant d'un manquement à la norme de responsabilité applicable au Dépositaire conformément à la Réglementation.
- 38.04 ~~Le~~ Sous réserve des dispositions de la Réglementation, la Société, le Gestionnaire, le Conseiller en investissement, l'Agent administratif, le ~~Consignataire~~Dépositaire et les Distributeurs auront le droit de se fier entièrement à toute Instruction permanente de rachat et de paiement et à toute déclaration reçue d'un Actionnaire ou de son mandataire en matière de résidence ou autre déclaration dudit Actionnaire et leur responsabilité ne sera pas engagée en cas de mesure prise ou circonstance subie par l'un d'eux, agissant de bonne foi en se fondant sur tout papier ou document estimé authentique et revêtu du sceau ou de la signature des parties concernées, et ne sera en aucune manière engagée en cas d'apposition sur ces documents de toute signature ou tout sceau non autorisés ou contrefaits ou d'action sur la foi d'une telle signature ou d'un tel sceau non autorisés ou contrefaits, mais ils auront le droit, sans y être contraints, de demander vérification de la signature de toute personne par un banquier, un courtier ou une autre personne responsable ou de les faire authentifier autrement à leur satisfaction.
- 38.05 La Société, le Gestionnaire, le Conseiller en investissement, l'Agent administratif, ~~le Consignataire~~ et les Distributeurs ne seront aucunement responsables envers les Actionnaires de l'exécution ou du manquement à l'exécution (selon le cas) d'un acte ou d'une chose qui, en raison des dispositions d'une loi ou d'un règlement en vigueur ou futur pris en application de cette loi, ou d'un arrêté, d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal, ou en raison d'une annonce d'exigence ou action similaire (qu'elle soit juridiquement contraignante ou non) pouvant être prise ou effectuée par toute personne ou organisme agissant ou qui prétend agir en vertu de l'autorité conférée par tout gouvernement (légalement ou non), leur seront demandés de faire ou d'exécuter, individuellement ou collectivement, ou de s'abstenir de faire ou d'exécuter. Si, pour toute raison, il devient impossible d'exécuter toute disposition des présentes, ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le Conseiller en investissement, ni l'Agent administratif, ni les Distributeurs, ~~ni le Consignataire~~ ne seront tenus ainsi responsable à ce titre ou de ce fait.